



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

4 Juillet 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Vandenesse-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente **Désignation du secrétaire de séance**

→ En présence de Madame La Sous-Préfète

- **Adhésion**
 - Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMR 21)
- **Transition Energétique**
 - Centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Pouilly-Maconge
- **Ressources humaines**
 - Modification d'un emploi permanent pour le poste d'adjoint d'animation au sein de l'espace jeunes
- **Social/Enfance Jeunesse**
 - Convention de partenariat pour le transport solidaire Pouilly-Bligny entre l'Association du Secours Catholique et la Communauté de Communes
- **Marchés Publics**
 - Attribution du marché « travaux de voirie 2023 sur les communes de Pouilly-en-Auxois, Aubaine, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Chaudenay-la-Ville, Marcigny-Ogny, Painblanc, Vandenesse-en-Auxois
 - Mise aux normes des luminaires de l'espace Gabriel Moulin
- **Déchets Ménagers**
 - Contrat de reprise matières papiers sorte 1.02
- **Contractualisation**
 - Avenant Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
 - Mise à disposition aux communes de l'ingénierie intercommunale
- **Patrimoine**
 - Tarification de la location du Pôle Agricole
- **Décisions du Président**
- **Informations et questions diverses**

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	41	6	1	48

Date de la convocation
28 /06//2023
Secrétaire de séance
MAUFAY Françoise

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPOIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Po	MAUGEY Corinne
BASSARD Karine	Ab		FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Ab	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Ab	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Po	FAVELIER Marie-Odile
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Ex		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ab		PETION Bernard	Ex	
CASMAYOR Monique	Pr		GAILLOT Evelyne	Ab		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ab		HERBERT Magali	Ex		RENARD André	Po	Yves COURTOT
CHAUCHOT Philippe	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		BROCARD Laurent	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Martine	Po	BAZEROLLE Annie
COGNARD Isabelle	Po	POILLOT Michel	JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COL Camille	Ex		LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Po	GIBOULOT Jean-Paul	TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Su	LANCIEN Marie-Christine
GAUTHIER CINDY	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr		TIMECHINAT Denis	Pr	
MIGNOTTE Fabien	Pr		MERCEY Lydie	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame MAUFAY à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Monsieur COURTOT Yves demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au service administratif de la collectivité

Le Conseil Communautaire approuve cet ajout, à l'unanimité.

Délibération du conseil communautaire n°2023-082

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE COTE D'OR 21 (AMR21)

Considérant la présentation du Président aux membres du conseil communautaire de l'association des maires ruraux de France qui a été créée en 1971 ;

Considérant que cette association s'engage au quotidien – au niveau local et national – pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Considérant que l'association mène un combat quotidien pour affirmer la capacité du monde rural à innover et proposer des modèles de vie alternatifs reposant sur les singularités de chaque territoire.

Considérant les 10 engagements de l'association des maires ruraux de France :

- Défendre la commune et la liberté municipale, principe constitutionnel, expression primordiale de la démocratie ;
- Porter les positions des élus ruraux dans les instances locales et nationales en conservant notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs et partis politique ;
- Représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions ;
- Agir pour le maintien et le développement de services au public adaptés aux besoins et se mobiliser pour les défendre ;
- Développer une image positive et dynamique de la ruralité ;
- Œuvrer pour un aménagement équilibré, juste et concerté des territoires métropolitains et d'outre-mer, en prenant en compte sur les spécificités et les atouts du monde rural ;
- Faire appliquer l'égalité républicaine effective entre les citoyennes, les citoyens des campagnes et des villes et favoriser une société inclusive ;
- Agir pour un dynamisme économique, social, et durable en favorisant des solutions innovantes et pérennes ;
- Faire respecter la commune au sein des établissements de coopération intercommunale et assurer une représentation équitable ;
- Limiter le cumul des mandats et défendre un statut sécurisant et valorisant pour les élus afin de permettre l'engagement de tous ; favoriser la parité dans les conseils municipaux et communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1/ d'adhérer à l'association des maires ruraux de Côte d'Or (AMR21) via une cotisation de 1000 euros pour l'année 2023

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

3/ autoriser le président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2023-083

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Pouilly-Maconge : autorisation de prise de participation de la Communauté de communes dans la Société de Projet (SAS DU TOIT DU MONDE OCCIDENTAL), porteuse de la centrale photovoltaïque au sol sur l'aérodrome de Pouilly-Maconge, communes de Maconge et Meilly-sur-Rouvres

La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a souhaité initier le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol permettant de valoriser un terrain lui appartenant tout en contribuant au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que, suite au lancement en 2020 d'un AMI, la SEML Côte-d'Or Énergies et GEG ENeR ont été sélectionnés pour le développement, la réalisation et l'exploitation d'un projet photovoltaïque au sol sur l'aérodrome de Pouilly-Maconge.

Le projet de centrale photovoltaïque est d'une puissance estimative de 14 à 18 MWh, implanté sur environ 19 hectares de surface clôturée, produisant environ 20 GWh par an.

La société de projet « du toit du monde occidental » sera créée avant de déposer le permis de construire afin de le déposer en son nom. Il est prévu de déposer le permis de construire du Projet en octobre 2023, la Société de projet sera donc créée en septembre 2023 au plus tard.

Considérant que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet aux collectivités de rentrer dans le capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2253-1 alinéa 2, précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société commerciale « dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe, ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe » ;

Il est proposé à la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche d'entrer au capital lors de la création de la société à hauteur de 20%.

Au terme de sa création, l'actionnariat de la société (SAS) au capital de 1000 €, sera le suivant :

- 40 % SEML Côte-d'Or Énergies
- 40 % GEG ENeR
- 20 % Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche

M. le Président présente les Statuts de la « SAS du toit du monde occidental » ainsi que son pacte d'associés.

Il précise que le siège social de la « SAS du toit du monde occidental » est situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

M. le Président invite ceux des membres du Conseil communautaire qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la Communauté de communes à entrer au capital de la Société de Projet « SAS du toit du monde occidental » créée sous forme de SAS au capital de 1 000 €
- D'autoriser la souscription par la Communauté de Communes de 200 (deux cents) actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune de la Société Projet. Étant précisé que la somme correspondante, à savoir deux cents (200) euros, sera libérée intégralement en une seule fois et que la composition du capital de la Société Projet serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions (unité)	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention du capital (%)
SEML Côte-d'Or Energies	400	1	400	40 %
GEG ENeR	400	1	400	40 %
CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	200	1	200	20 %
TOTAL	1000	1	1 000	100 %

- D'approuver les statuts, le pacte d'associés et le contrat de développement ci-après annexés de la Société de projet « SAS du toit du monde occidental »
- De nommer M. le Président représentant de la Communauté de communes dans les instances de la « SAS du toit du monde occidental »
- D'autoriser M. le Président, à savoir Monsieur Yves Courtot ou son représentant, à signer les statuts, le pacte d'associés et le contrat de développement selon les projets ci-joints annexés, et tout autre document nécessaire à la prise de participation à la Société ainsi qu'au développement du projet, et, plus généralement, faire toutes les formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire à cette prise de participation

- D'affecter cette dépense sur le budget annexe Pistes, tel que prévu au budget.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2023-084

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION AU SEIN DE L'ESPACE JEUNES

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux enfants et aux jeunes.

Vu la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant création d'un accueil jeunes et considérant la nécessité d'améliorer le service rendu aux familles et la qualité d'accueil et de vie des jeunes sur le territoire ;

Vu la délibération n°2022-005 du 25 janvier 2022 créant l'emploi permanent à temps non complet soit 20 heures hebdomadaires pour le poste d'adjoint d'animation de l'accueil jeune,

Considérant l'ouverture de l'accueil jeune sur le territoire le 1^{er} mars 2022 et son bilan positif,

Considérant les perspectives d'amélioration et de développement nécessitant davantage de travail de communication, d'animation, et l'augmentation du volume horaire du personnel qui pourrait faire face à ces perspectives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1/ de modifier l'emploi permanent à compter du 01/09/2023, pour des missions d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C au sein du service espace jeune et de fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 26 heures par semaine ;

2/ de maintenir le niveau de rémunération par référence à l'échelon 6 du grade d'adjoint d'animation territorial ;

3/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

4/ de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

5/ d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2023-085

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSPORT SOLIDAIRE POUILLY BLIGNY Entre l'ASSOCIATION DU SECOURS CATHOLIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ; la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2021-024 du 30 mars 2021 concernant la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité,

Vu la charte de la laïcité dans les services publics, annexée à la présente délibération,

Considérant la convention territoriale globale signée conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales et la communauté de communes Pouilly Bligny pour 2023-2027

Dont l'axe de développement « travailler sur l'accessibilité des services d'accès aux droits » a été retenue comme prioritaire, l'action qui en découle : « mise en place d'un service de transport à la demande pour les personnes dans le besoin »

Considérant l'association du Secours Catholique, loi 1901 reconnue d'utilité publique, présentant une vocation solidaire et sociale forte, souhaite s'engager dans ce projet et accueillir toute personne sans aucune distinction, quelles que soient les opinions religieuses ou philosophiques des personnes.

Considérant que l'association du Secours Catholique a participé au diagnostic social partagé et a sollicité la communauté de communes pour aider à répondre aux besoins des habitants en difficultés (sociale, matérielle, santé, accès aux droits, emploi...) qui n'ont pas de possibilités de se déplacer.

Considérant que l'association souhaite expérimenter un projet appelé « Transport solidaire », et le développer en partenariat avec la communauté de communes et les partenaires sociaux.

Considérant que ce projet a comme vocation de proposer un transport à la demande fondé sur le bénévolat et pour objectif de favoriser l'accès aux droits et aux services du territoire et de rompre l'isolement qui entoure parfois les personnes sans moyen de locomotion en facilitant leurs déplacements et en créant, au cours des trajets, des temps d'échange et d'écoute.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1/ Participer au financement d'actions de « transport solidaire » de l'association du Secours Catholique à destination des habitants de la communauté de communes dans les conditions prévues par la convention en annexe de la présente décision

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

3/ Autoriser le Président à signer la convention en annexe de la présente décision au nom de la Communauté de Communes, ainsi que tout avenant lié

4/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2023-086

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX DE VOIRIE 2023 SUR LES COMMUNES DE POUILLY EN AUXOIS, AUBAINE, BESSEY EN CHAUME, BESSEY LA COUR, CHAUDENAY LA VILLE, MARCIGNY OGNY, PAINBLANC, VANDENESSE-EN-AUXOIS

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2023-001 du conseil communautaire désignant la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche coordonnatrice du groupement de commandes « travaux voiries » ;

Considérant que les communes Aubaine, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Chaudenay-la-Ville, Marcigny-Ogny, Painblanc et Vandenesse-en-Auxois ont adhérees à ce groupement de commandes ;

Considérant que ce marché a été lancée en procédure adaptée ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de ce marché est assurée par Ingénierie Côte-d'Or (ICO) qui a réalisé l'analyse des offres ;

Considérant l'analyse des offres en fonctions des critères annoncés dans les documents de la consultation ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 27 juin 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1/ D'attribuer le marché « Travaux de voirie 2023 sur les communes de Pouilly en Auxois, Aubaine, Bessey en Chaume, Bessey la Cour, Chaudenay la Ville, Marcigny Ogny, Painblanc, Vandenesse-en-Auxois » à l'entreprise GIBOULOT pour un montant de 219 986.00 € HT.

2/ D'autoriser le Président à signer tous les documents, contrats et avenants qui seront nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Délibération du conseil communautaire n°2023-087

MISE AUX NORMES DES LUMINAIRES DE L'ESPACE GABRIEL MOULIN

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-013 autorisant le Président à lancer la consultation du marché « Mise aux normes des luminaires de l'espace Gabriel Moulin »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet *mise aux normes des luminaires de l'espace Gabriel Moulin* pour un montant de 36 500.00 € HT,
- De solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine communal Côte d'Or, de l'état au titre de la DSIL.
- De définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	36 500.00	30%	10 950.00
CRB			%	
Autre (DSIL)	Sollicitée	36 500.00	40%	14 600.00
Autre (Fonds vert)		36 500.00	10%	3 650.00
TOTAL DES AIDES			80%	29 200.00

Autofinancement			20%	7 300.00
-----------------	--	--	-----	----------

- De préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,
- De s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- De préciser que les travaux portent sur un patrimoine communautaire,

Délibération du conseil communautaire n°2023-088

CONTRAT DE REPRISE MATIERES PAPIERS SORTE 1.02

Considérant le présent contrat a pour objet de définir les conditions de reprise du Gros de Magasin (papiers, cartons mêlés - catégories 1.02) issu de la collecte sélective de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche.

Considérant le prix de reprise de référence pour la sorte Gros de magasin 1.02, correspondant au mois d'Avril 2023, est de 34.70 € HT/tonne, prix plancher à 0 €. Il est fixé mensuellement suivant les formules suivantes :

- Prix de reprise du mois M = prix du mois M-1 + variation 1.02 Copacel du mois M
- Prix de base de la qualité 1.02 valeur avril 2023

Il est donc proposé de conclure ce contrat avec la société SUEZ pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1/ D'autoriser le Président à signer la convention de reprise matières papiers sorte 1.02 avec SUEZ RV Centre Est Valorisation en annexe de la présente décision

2/ De charger le Président de l'exécution de la présente décision et tout document afférent.

Délibération du conseil communautaire n°2023-089

AVENANT CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2021-151 du 14 décembre 2021 concernant l'engagement dans un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec le Pays Beaunois.

Considérant que le CRTE se décline en 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique,

et en 24 orientations, chacune de ces orientations contribuant aux ambitions portées par le territoire.

Considérant que chaque année, la convention prévoit un avenant qui vient préciser les projets qui ont été financés par des crédits « CRTE » en année N-1 ainsi que les projets qui pourront financièrement être accompagnés par l'Etat pour l'année en cours. Cet avenant permet également d'actualiser la liste des projets que le territoire souhaite inscrire dans la déclinaison opérationnelle du CRTE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet d'Avenant 2023 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Beaunois tel que joint en annexe,

- D'AUTORISER le Président à le signer et effectuer toute démarche afférente à sa mise en œuvre.

Délibération du conseil communautaire n°2023-090

MISE A DISPOSITION D'INGENIERIE INTERCOMMUNALE AUX COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité de la mise à disposition de services « à expertise spécifique » présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures compte-tenu de la difficulté pour une commune rurale de taille réduite de recruter un ou des agents présentant une expertise dans les domaines administratifs, informatiques, juridiques ou de conseil alors que certains dossiers et projets requièrent des compétences dédiées en ingénierie,

Sous réserve de l'avis du Centre de Gestion 21,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1/ D'autoriser la mise à disposition ponctuelle et spécifique d'agents de la communauté de communes aux communes du territoire dans les conditions mentionnées dans la convention-type en annexe de la présente décision.

2/ De Préciser que cette convention concerne un ou des agent(s) territorial(aux) ;

3/ De Préciser que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par les communes ;

4/ D'autoriser le président à signer avec les communes, souhaitant recourir à ce type de convention, la convention de mise à disposition de service annexée à la présente décision ;

5/ D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2023-091

TARIFICATION DE LA LOCATION DU HALL AUXOIS SUD EXPO

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la compétence « Gestion du site de développement agricole et du hall d'exposition Auxois Sud Expo et soutien au comité agricole de Pouilly-en-Auxois »

Vu la délibération n°2021-045 du 13 avril 2021 établissant les tarifs du hall Auxois Sud Expo,

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2021-066 du 18 mai 2021,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les manifestations à vocation agricole sur son territoire,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les manifestations des acteurs associatifs du territoire dont les actions entrent dans ses compétences statutaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Fixer les tarifs du hall d'exposition Auxois Sud Expo comme suit, à partir du 15 juillet 2023 :

	WEEK-END	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
HALL COMPLET	1200	600	300
SALLE DE REUNION	X	60	40

- Dire que la Délibération du conseil communautaire n°2021-066 du 18 mai 2021 continue de s'appliquer

- Dire que les réservations confirmées avant le 15 juillet 2023 continueront d'appliquer le tarif de la délibération n°2021-045 du 13 avril 2021
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2023-092

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COLLECTIVITE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (ancien article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service administratif afin de procéder au recensement et à la mise à jour de la base documentaire liée aux bâtiments intercommunaux de manière à anticiper l'application du décret tertiaire (communication des données de consommation d'énergie, réduction du niveau de consommation, et respect de l'obligation pour les parties au contrat de bail)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 05/07/2023 et jusqu'au 31/08/2023 inclus, pour des missions d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ;
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;
- 3/ calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints administratifs territoriaux, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale,
- 4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 5/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Séance levée à 20 heures 45 minutes.

Le Président,

Yves COURTOY



La secrétaire de séance

Françoise MAUFAY